RÈGLEMENT (CEE) N° 2770/77 DE LA COMMISSION

du 14 décembre 1977

portant modification au règlement (CEE) n° 79/75 relatif à la vente, par procédure d'adjudications périodiques, de viandes bovines désossées détenues par les organismes d'intervention

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 805/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 425/77 (2), et notamment son article 7 paragraphe 3,

considérant que l'article 2 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 79/75 de la Commission, du 14 janvier 1975, relatif à la vente, par procédure d'adjudications périodiques, de viandes bovines désossées détenues par les organismes d'intervention (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 860/77 (4), prévoit que le délai pour la présentation des offres expire le premier lundi de chaque mois ; que la situation des jours fériés à la fin de l'année 1977 et au début de l'année 1978 laisse apparaître la nécessité de remplacer le premier lundi par le deuxième lundi en ce qui concerne le mois de janvier ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion de la viande bovine,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

L'article 2 paragraphe 2 deuxième alinéa du règlement (CEE) n° 79/75 est remplacé par le texte suivant :

« Le délai pour la présentation des offres expire le premier lundi de chaque mois à 12 heures. Toutefois, au mois de janvier 1978, ce délai expire le deuxième lundi à 12 heures. »

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 19 décembre 1977.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 14 décembre 1977.

Par la Commission

Finn GUNDELACH

Vice-président

(1) JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 24.
(2) JO n° L 61 du 5. 3. 1977, p. 1.
(3) JO n° L 10 du 15. 1. 1975, p. 9.
(4) JO n° L 104 du 28. 4. 1977, p. 32.